



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION n° 063-2025

Séance du 25 Septembre 2025

**Demande d'aide auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour mobilier des bois par câble
mât sur les parcelles 4 et 8 de la forêt communale**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-JEOIRE, sous la présidence de Monsieur Patrick BOIMOND, 1^{er} Adjoint au Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2025

Nombre de conseillers : • En exercice : 23 • Présents : 16 • Représentés : 5 • Votants : 21
• Absents : 2

Quorum : 12

Secrétaire de séance : Madame Carole PETIT

Etaient présents avec voix délibératives :

Monsieur Patrick BOIMOND, Madame Carole PETIT, Monsieur Franck ACCARDO, Monsieur François AMOUDRUZ, Madame Edith BASTARD, Monsieur Jacques BASTARD, Madame Elisabeth BEAUPOIL, Madame Nelly BOURREAU, Madame Marie-Pierre BOZON, Madame Isabelle DE SCHEPPER, Monsieur David DESNOUS, Monsieur Valentin DUCRETTET, Monsieur Frédéric GIRARD, Monsieur Lucien MEYNET, Monsieur Yves PELISSON, Madame Giovanna PRANEUF,

REPRESENTES : Monsieur Antoine VALENTIN donnant pouvoir à Monsieur Franck ACCARDO, Madame Sonia GERVOIS donnant pouvoir à Madame Carole PETIT, Madame Marie Liliane GRONDIN donnant pouvoir à Madame Marie-Pierre BOZON, Monsieur Stéphane GOUTELLE donnant pouvoir à Monsieur Frédéric GIRARD, Monsieur Didier BOUVET donnant pouvoir à Monsieur Yves PELISSON.

ABSENTS EXCUSES : Madame Pauline EMERIT, Madame Sandrine NICOU

En présence de Monsieur Richard THOMASSIER, Directeur Général des Services

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

Délibération n° 063-2025

FINANCES :

DEMANDE D'AIDE AUPRES DE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES POUR MOBILIER DES BOIS PAR CABLE MAT SUR LES PARCELLES 4 ET 8 DE LA FORET COMMUNALE

Monsieur le 1^{er} Adjoint présente aux membres du conseil municipal le détail technique de l'exploitation des parcelles 4 et 8 de la forêt communale de Saint Jeoire relevant du Régime Forestier.

Cette coupe sera exploitée et les produits vendus façonnés par portage financier de la commune avec accompagnement de l'ONF via l'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO).

Le montant des travaux se décline comme suit :

Dépenses éligibles à mettre en oeuvre	Montant en € HT	Fournisseur du devis
Travaux de terrassement, préparation des ancrages et nettoyage de l'alpage après retrait des matériels et bois.	2 175,00 €	PICCOT-LADREY Gaël exploitation forestière
Travaux d'installation et désinstallation, bucheronnage, débardage, cubage et classement (70€/m3 sous écorce)	63 630,00 €	SARL LESY KOZAK
Reprise au tracteur des bois de la ligne 2 sur 170 mètres pour les acheminer à port de camion	2 657,00 €	PICCOT-LADREY Gaël exploitation forestière
Maîtrises d'œuvre (12% max du coût des travaux) (4€/m3 sous écorce)	3 636,00 €	ONF
Total des dépenses	72 098,00 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- La sollicitation dans le cadre de la politique de soutien aux investissements forêt / filières bois de la région Auvergne-Rhône-Alpes, une aide du dispositif « Maintenir une exploitation par câble forestier ».

L'aide publique étant de 17 € /mètre de câble déroulé, la coupe par câble-mât dans les parcelles 4 et 8, nécessite de mettre en place 2 lignes de câble pour une longueur totale déroulée de 1 479 mètres répartie comme suit :

- Ligne 1 : 824 mètres
- Ligne 2 : 655 mètres

L'aide publique demandée est alors de : 1 479 mètres de câble x 17 € = 25 143 euros

Cette aide est certainement à diviser par deux car le Conseil Départemental participe également pour l'autre moitié à ce financement, donc $25\ 143 / 2 = 12\ 571,50$ €.

Toutefois, la commune sollicite la meilleure participation possible des financeurs.

- L'attestation que la commune relève du régime de TVA suivant : régime simplifié agricole
- L'attestation que la forêt est certifiée PEFC sous le n° **10-21-3/0293**
- L'autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.
- La demande d'autorisation de commencer ces travaux avant la décision d'octroi de la subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

La secrétaire de séance,

Le 1^{er} Adjoint,



Carole PETIT



Patrick BOIMOND

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Saint-Jeoire, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU RESGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME**

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le 06/10/2025



ID : 074-217402411-20250925-DEL063_2025-DE